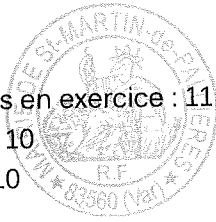


Préf

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10



L'an deux mille dix-neuf, le 15 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 08 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Bernard de BOISGELIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames Aubrégat Mireille, Bertrand Christine, Montégut Françoise, Nardella Chrystel
Messieurs : Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien, Kinziger Pascal, Pégion Bernard, Pinatel Stéphane
Etait excusé : Monsieur Breton Claude,

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L512-1 et suivants, R512-1 et suivants,

**Avis sur demande
d'autorisation
d'exploiter une
installation de
stockage de déchets
non dangereux sur la
commune de
Ginasservis**

VU la demande présentée le 15 septembre 2015 par le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dite site 2 – casier 4, au lieu-dit « Pied de la chèvre », sur le territoire de la commune de Ginasservis,

VU la demande de changement d'exploitant déposée le 13 janvier 2017 par le syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED NG) pour se substituer au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 actant le changement d'exploitant,

VU le dossier constitué en appui des demandes d'autorisation et d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et une étude de dangers, mis à jour le 31 août 2016, complété le 8 janvier 2018 et le 12 mars 2019,

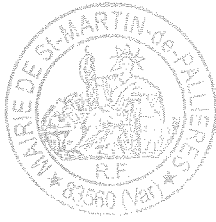
VU les avis exprimés au cours de la consultation administrative réglementaire préalablement à l'enquête publique,

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 septembre 2019 considérant que le dossier est complet et régulier et que la demande est recevable,

VU l'absence d'observation de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur – MRAe), émise dans le délai imparti de 2 mois sur le projet, formulée par l'avis tacite du 27 juillet 2019,

VU le courrier à Monsieur le Préfet du Var du 06 août 2019, portant organisation et structuration de la filière de traitement des déchets ménagers du SIVED NG,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site du « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis (site 2- casier 4) avec institution de servitudes d'utilité publique,



Avis sur demande d'autorisation
d'exploiter une installation de
stockage de déchets non
dangereux sur la commune de
Ginasservis
(suite et fin)

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dite « site 2 » porte sur un seul casier, dit « casier 4 », de 3,8 ha, renfermant 5 alvéoles, dans l'emprise actuelle de l'ISDND au lieu-dit « Pied de la chèvre » à Ginasservis, ayant principalement les caractéristiques suivantes :

- ✓ capacité totale de 506 520 tonnes,
- ✓ capacité annuelle maximale de 27 000 tonnes,
- ✓ durée d'exploitation de 19 ans

CONSIDÉRANT que le SIVED NG, dans ses dispositions statutaires, traduisant la volonté de ses EPCI membres, souhaite que le futur casier n°4 de l'ISDND de Ginasservis, ne puisse accueillir que les déchets issus, exclusivement, du territoire Provence Verdon, et ce jusqu'à l'ouverture effective d'une unité de traitement multifilières et qu'ensuite, seuls les déchets ultimes restant après tri et valorisation issus de ce site multifilières, soient acceptés,

CONSIDÉRANT que ce souhait d'organisation permettrait de garantir, sur la durée, la pérennité de l'exploitation du site, nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la loi.

Le Conseil Municipal après avoir,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Pris connaissance de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, sur le site du « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis (site 2- casier 4)

Délibéré à l'unanimité,

Émet un avis favorable de principe à cette demande d'autorisation

Demande néanmoins que les mentions suivantes soient portées au registre de l'enquête publique :

- ✓ Seuls les déchets issus du territoire de Provence Verdon seront acceptés, et ce jusqu'à l'ouverture effective d'une unité de traitement multifilières
- ✓ Seuls les déchets ultimes restant après tri et valorisation issus de ce site multifilières seront acceptés
- ✓ Cette organisation permettra de garantir, sur la durée, la pérennité de l'exploitation du site, nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la loi

Cette délibération sera transmise à la Préfecture de Toulon pour information et enregistrement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,



Le Maire
Bernard de Boisgelin